ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE
DE LA FORMATION QUALIFIANTE

Stage de type 2 ☐ Stage de type 3 ■ (**voir annexe 1**)

Entre les soussignés :

(Dénomination de l'entreprise, de l'institution, de l'administration publique, …)

1. ……
……..

Situé(e) à : (adresse – Tél. et Fax)
……
……
Secteur d'activités : ……
Forme juridique (*) : ……..
N° ONSS ou RC (*) : ……..
Représenté(e) par Madame/Monsieur : ……..
Fonction : ……..

(*) s'il échet

Et

2. Monsieur Christophe CARIGNANO,
Chef de l'établissement d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

INSTITUT TECHNIQUE RENE CARTIGNY
Place de la Petite Suisse, 4
1050 BRUXELLES
www.irc.ixelles.be
Téléphone : 02/515.75.74
Fax : 02/515.75.97

Ci-dessus dénommé l'établissement scolaire;

3.

Nom de l'élève - Prénom - Adresse

Elève de l'établissement scolaire susmentionné dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ci-dessus dénommé(e) le stagiaire;

Le stagiaire mineur est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale) :

……

……

……

Article 1er

Le stage suppose une relation tripartite entre l'établissement scolaire, l'élève (et ses parents ou ses représentants légaux s'il est mineur) et le milieu professionnel.

- **L'entreprise s'engage à**
  - Pour le secteur industriel, à compléter ou à fournir une analyse des risques auxquels le stagiaire peut être exposé ;
  - accueillir le stagiaire, notamment en lui donnant et en lui commentant le règlement de travail ;
  - assurer l'encadrement du stagiaire en bon père de famille et lui désigner un «tuteur» ;
  - lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation ;
  - respecter les objectifs du stage tels que définis par l'établissement scolaire ;
  - respecter les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle *(article 3) ;*
  - respecter la planification des stages convenue avec l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par stagiaire ;
  - ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire *(article 4) ;*
  - fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières ;
  - avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans le milieu professionnel (*article 6) ;*
  - informer l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire et de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer cette formation ;
  - couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire par une police d'assurance ;
  - être à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire ;
  - garantir au stagiaire et à l'établissement scolaire, via la convention, le respect des règlementations fédérales et régionales en matière de droit social, de sécurité, d'hygiène ;
  - garantir à l'établissement scolaire et au stagiaire, via la convention, une information sur les indemnités et libéralités envisagées.

- **L'établissement scolaire s'engage à**
  - définir, dans le carnet de stage, le type de stage sollicité, sa durée, les objectifs de la formation et plus particulièrement ceux attendus durant le stage, les savoirs, aptitudes et compétences professionnelles à acquérir par le jeune durant le stage et les modalités de l'évaluation formative et/ou certificative, en ce compris les grilles critériées ;
  - préparer l'élève au stage et aux obligations et responsabilités qui y sont attachées ;
  - assurer une formation préalable au stage qui prépare l'élève à en tirer les meilleurs bénéfices et s'assurer que l'élève a acquis les compétences de base qui lui permettent d'en tirer effectivement les meilleurs bénéfices ;
  - désigner un membre de son personnel (dénommé « maître de stage ») qui soit l'interlocuteur privilégié du milieu professionnel et du stagiaire ;
  - informer le milieu professionnel de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à l'influencer ;
  - couvrir par une police d'assurance la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein du milieu professionnel, les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein du milieu professionnel, ainsi que sur les trajets domicile-milieu professionnel ou établissement scolaire-milieu professionnel, et les actes techniques que les maîtres de stages seraient amenés à poser dans les milieux professionnels ;
  - assurer le suivi du stagiaire en établissant un lien régulier avec le milieu professionnel pour vérifier que le stage se passe dans de bonnes conditions ;
  - intervenir en cas de problème (absentéisme, comportement non adéquat, problèmes divers) ;

- **Le stagiaire s'engage à**
  - se conformer au règlement en vigueur dans le milieu professionnel et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité ;
  - respecter les horaires du stage, respecter les personnes en charge de sa guidance, se montrer actif et responsable ;
  - ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre au milieu professionnel, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage ;
  - informer le maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage ;
  - être toujours en possession de son carnet de stage ;
  - demeurer toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié ;
  - A avertir l'entreprise et l'établissement scolaire en cas de retard ou d'absence *(article 6) ;*

Article 2

La présente convention prend cours :

- **Du 1/03/2021 au 26/03/2021 inclus**

Sont joints en annexe, le calendrier et l'horaire des prestations hebdomadaires (***annexe 2****).*
Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.
En aucun cas, les prestations du stagiaires ne pourront excéder 40 heures/semaine et 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.
Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de 4 heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure.
L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins.
Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) sont interdits. Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux.
Les objectifs de la formation sont définis, en fonction du référentiel, dans le document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative ***(annexe 3)***.
Ce document sera co-signé par le tuteur et par le maître de stage visé à l'article 5.

Article 3

Les objectifs de la formation sont définis dans un document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative ***(annexe 3)***.
Ce document sera cosigné par le tuteur et par le maître de stage visé à l'article 5.

Article 4

L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire.

Article 5

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur :…….

qui exerce au sein de l'établissement scolaire la fonction de :…….

en qualité de **« maître de stage »** et lui confie le soin de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'entreprise désigne Madame/Monsieur :……..

qui occupe la fonction de: …….

en qualité de **«tuteur»**, lequel partagera avec le maître de stage le soin de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

Le tuteur est joignable au n° tél : ……..

Ou en cas d'absence joindre Mme/M.. : …….

au n° tél : …….

Lieu de stage si différent du siège principal : …….....

……

Article 6

1. Le stagiaire qui ne peut pas se présenter à son stage avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'entreprise.
   - En cas de maladie, seule l'absence couverte par un certificat médical sera prise en compte.
   - En cas de force majeure, seule une attestation officielle sera acceptée.
2. En cas de retard, l'élève est tenu de prendre contact avec la personne ressource de l'entreprise.
3. Le stagiaire informera l'enseignant de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.
4. Le tuteur informera également l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.
5. L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.
6. L'enseignant informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire.
7. Les informations dont objet aux paragraphes 3. 4. et 6. doivent revêtir un caractère de confidentialité.

Article 7

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujetti à la législation sur la sécurité sociale;
2. en matière d'assurance:
   - le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veillent à souscrire une assurance, couvrant :
     - la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein de l'entreprise;
     - les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise;
     - les actes techniques que les maîtres de stage seraient amenés à poser dans les entreprises.
   - l'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

3. Le document de « déclaration d'accident » nominatif sera envoyé par l'établissement scolaire à l'entreprise, si nécessaire et à la demande de celle-ci à l'adresse courriel suivante : .....@.....

Article 8

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et les équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

Article 9

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

Article 10

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.
Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.
Sur le lieu du stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage, lequel, validé par le maître de stage, devra préciser explicitement le lieu du stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.
De même, le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.
Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent pas lui être confiés.

Article 11

Il peut être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre toutes les parties. Elle peut être suspendue selon les mêmes modalités.

Article 12

Par définition, le stage est gratuit et n'entraîne pas de rémunération.

Article 13

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application.

Fait en trois exemplaires,

Pour l'entreprise,	Cachet de l'entreprise,
Lu et approuvé à la date du :	
Signature :	

L'établissement scolaire, Cachet de l'établissement,

Lu et approuvé à la date du :
e-signature **DELFAR J.** CHEF D'ATELIER

Pour le stagiaire mineur,
un parent ***(ou la personne investie de l'autorité parentale)***

L'élève,

Lu et approuvé à la date du:

Signature de l'élève : Signature d'un parent :

Annexes jointes :

1. *Types de stage ;*
2. *calendrier et horaire des prestations hebdomadaires (voir article 2) ;*
3. *Objectifs de la formation en fonction du référentiel, compétences à développer et à exercer en cours de stage, ainsi que modes et critères d'évaluation continue et formative (article 2) ;*
4. *Analyse de risques (voir article 1) ;(excepté options informatique – infographie)*